

La Régie du bâtiment du Québec (RBQ) met en œuvre tous les moyens nécessaires pour répondre à vos attentes.

Quand dois-je remplir ce formulaire ?

Si vous êtes insatisfait des services rendus par notre personnel, parlez-en d'abord avec notre personnel. Si votre démarche ne donne pas les résultats escomptés, vous pouvez remplir ce formulaire et le faire parvenir au Commissaire à la qualité des services aux citoyens de la RBQ.

Envoi de votre plainte

Faites parvenir votre formulaire au Commissaire à la qualité des services aux citoyens de la RBQ aux coordonnées indiquées ci-dessous.

Par courrier :

Commissaire à la qualité des services aux citoyens
Régie du bâtiment du Québec
545, boulevard Crémazie, 9^e étage
Montréal (Québec) H2M 2V2

Par télécopieur :

514 864-9303

Par courriel¹ :

declarationservices@rbq.gouv.qc.ca

Vous pouvez également remplir ce formulaire en ligne, dans la section Services en ligne du www.rbq.gouv.qc.ca.

Délai de traitement

Le Commissaire à la qualité des services aux citoyens ou son représentant communiquera avec vous dans un délai de 2 jours ouvrables suivant la réception de votre plainte et répondra à votre demande dans un délai de 20 jours.

¹ Transmission par courriel

La transmission de renseignements par courrier électronique n'est pas totalement sécurisée. Le courriel peut être intercepté par des personnes non autorisées. C'est pourquoi la RBQ déconseille de divulguer par courriel certains renseignements personnels, comme les numéros d'assurance sociale ou de cartes de crédit. De même, la RBQ ne répond pas aux questions par courriel dont la réponse exige la transmission de données à caractère confidentiel.

1. Vos coordonnées

*Nom :	*Prénom :
N° de licence d'entrepreneur de construction (si connu) :	
*Téléphone :	Poste :
Autre numéro de téléphone :	Poste :

2. Description de votre plainte

***Décrivez en quelques mots les faits que vous voulez rapporter.**

Imprimer

** Les champs précédés d'un astérisque (*) doivent être remplis.*